

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2016/08 Paraphe : <i>FS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n° DB2016/06 MODIFIANT la Délibération n°DB2016/03 suite à erreur matérielle</i>	

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 18

Votants : 20

POUR : 20 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le premier février deux mille seize, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 25/01/2016

Mme Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Madame Agnès MERCIER et Messieurs Claude ADAM, Tony BESANCON, Dominique CARPENTIER, Jean-Pierre CORNEILLE, Frédéric COURVOISIER CLEMENT, Claude DEBOURCES, Yann DUGARD, Philippe ETIENNE, Olivier GODART, André MALVAUX, Christophe MANCEAUX, Frédéric MATHIAS, Michel MEIS, Jean-Yves PIC, Jean-Pol RICHELET, Francis SIGNORET et Benoît SINGLIT.

Représentés : Monsieur Jacques BOUILLON donne pouvoir à Monsieur Olivier GODART, Madame Françoise PAYEN donne pouvoir de vote à Monsieur Yann DUGARD.

**OBJET : REVISION DU MONTANT DU LOYER D'UN LOGEMENT DE
BELLEVILLE ET CHATILLON SUR BAR**

Vu la compétence « Création, réhabilitation et gestion de logements communaux répertoriés dans un programme annuel » dont deux logements à Belleville et Chatillon sur Bar ;

Vu la délibération n°06/046 du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2006 fixant le montant du loyer du logement situé 34 rue Principale à Belleville et Chatillon sur Bar ;

Vu la délibération n°DB2015/104 du Conseil communautaire du 15 décembre 2015 déléguant au Bureau la détermination des montants des loyers des logements communaux réhabilités sous maîtrise d'ouvrage communautaire ainsi que toute révision, modification ou dégrèvement exceptionnel ;

Considérant les difficultés rencontrées par les services communautaires pour louer ce logement depuis 3 ans dues notamment aux charges de chauffage élevées et à une cour à partager avec les locataires voisins ;

Vu l'avis remis par la commission Travaux Urbanisme lors de sa séance du 20 janvier 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- FIXE à 420 euros le montant du loyer du logement de BELLEVILLE ET CHATILLON SUR BAR
- CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir.

Le Président,

Francis SIGNORET

